

# **GE\_GERICHTE ACPR/656/2024 vom 15. Juli 2024**

GE Cour de justice, 2024-07-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_656\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_656_2024)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/656/2024 du 15 juillet 2024

IT: GE\_GERICHTE ACPR/656/2024 del 15 luglio 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours a été interjeté selon la forme et dans le délai prescrits (art. 385 al. 1 et 396 al. 1 CPP). Il concerne une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 393 al. 1 let. a CPP).

### **E. 2**

Reste à examiner si le recourant dispose de la qualité pour recourir

#### **E. 2.1**

Seule une partie à la procédure qui a un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée peut se voir reconnaître la qualité pour agir (art. 382 al. 1 CPP).

#### **E. 2.2**

En l'espèce, le recourant ne dispose d'aucun intérêt juridiquement protégé à recourir contre une décision, de classement, qui lui est favorable, de sorte que le recours est irrecevable (art. 382 al. 1 CPP). À teneur de ses écrits, le recourant semble avoir parfaitement compris que l'ordonnance de classement annulait l'émolument (CHF 40.-), mais pas l'amende du même montant dont il s'est acquitté, dans les 30 jours, pour avoir indiqué une fausse heure sur le disque de stationnement, faits qu'il a reconnus. Il sera relevé que la voie du recours n'est pas ouverte pour se plaindre du fonctionnement du SDC, ni pour amener les parties à une conciliation, alors que le recourant n'a en définitive à se plaindre que du temps qu'il a passé à régler sa cause et de la manière dont il dit avoir été traité.

- 4/5 - PS/55/2024 Enfin, vu l'irrecevabilité manifeste du recours, il ne saurait être question d'attendre une hypothétique médiation ou conciliation que le recourant appelle de ses vœux.

### **E. 3**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais envers l'État, fixés en totalité à CHF 400.- (art. 428 al. 1 CPP et 13 al. 1 du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale, RTFMF ; E 4 10.03). Il n'y a en effet aucune raison, vu l'activité induite par le dépôt de son recours, à ce qu'il soit statué sans frais. \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.